



Assemblée générale

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
23 mars 2022
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 12 novembre 2021, à 15 heures

Président : M. Doualeh..... (Djibouti)

Sommaire

Point 108 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

21-16734X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 108 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/C.3/76/L.10/Rev.1)

*Projet de résolution A/C.3/76/L.10/Rev.1 :
Amélioration de la coordination de l'action
contre la traite des personnes*

1. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) dit qu'en ce qui concerne le paragraphe 5 du projet de résolution, les modalités de la réunion de haut niveau sur les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial, notamment sa date, son format et sa portée, doivent encore être déterminées, et qu'il est entendu qu'une résolution concernant les modalités suivra. Sans ces informations, il est impossible d'estimer les prévisions de dépenses au titre des services de conférence. Lorsque les modalités de la Conférence auront été arrêtées, le Secrétaire général communiquera le montant des ressources nécessaires, le cas échéant, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En outre, conformément à la pratique établie, la date de la réunion de haut niveau serait fixée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. L'adoption du projet de résolution n'aurait donc aucune incidence sur le budget-programme à l'heure actuelle.

2. **M. Rybakov** (Biélorus), présentant le projet de résolution, dit que parmi les mises à jour techniques du projet de résolution figurent des références à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a accru la vulnérabilité face à la traite et créé de nouveaux obstacles à la lutte contre ce crime, ainsi qu'une réaffirmation vigoureuse du rôle central que joue le système des Nations Unies dans la lutte mondiale contre la pandémie. Il a été demandé au Secrétaire général d'inclure dans son rapport ultérieur sur la question des recommandations sur les mesures à prendre pour accroître la résilience et la réactivité des initiatives de lutte contre la traite des personnes dans le contexte de la pandémie.

3. Le consensus international devrait être maintenu dans la lutte contre les crimes et délits liés à la traite des personnes. La délégation biélorussienne est prête à coopérer davantage à cette fin, tant au niveau national qu'en tant que présidente du Groupe d'Amis unis contre la traite des êtres humains.

4. **M. Mahmassani** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Burkina Faso, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée,

Haïti, Jamaïque, Libye, Maroc, Myanmar, Pakistan, Philippines, Qatar, République dominicaine, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie et Zimbabwe.

5. L'orateur annonce ensuite que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs du projet de résolution : Cameroun, Congo, Ghana, Guinée, Mali, Mexique, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique populaire lao et Viet Nam.

6. Le projet de résolution A/C.3/76/L.10/Rev.1 est adopté.

7. **M. Hill** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il faut se féliciter de la diminution, ces dernières années, des représailles exercées par le régime de Loukachenko à l'encontre des personnes qui ne participent pas aux « subbotniks » (travail non rémunéré le week-end). Toutefois, les États-Unis restent préoccupés par le fait que les enquêtes et les poursuites engagées en matière d'infractions relatives à la traite par le Gouvernement biélorussien ne soient pas menées de manière vigoureuse aux termes de son statut sur la traite.

8. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique condamne fermement l'exploitation des personnes vulnérables à des fins politiques par le régime de Loukachenko. Ce régime devrait immédiatement mettre fin à sa campagne inhumaine qui consiste à orchestrer la circulation de migrants en situation irrégulière de part et d'autre de ses frontières, ce qui rend ces migrants particulièrement vulnérables à la traite des personnes. Tant que le régime de Loukachenko continuera à se soustraire à ses obligations et engagements internationaux, à porter atteinte à la paix et à la sécurité de l'Europe, et à réprimer et maltraiter son propre peuple, les États-Unis continueront à demander à ce que le régime soit tenu responsable de ses actes. Le Gouvernement américain soutient l'Union européenne et d'autres partenaires et alliés alors qu'ils font face aux défis posés par le Gouvernement biélorussien et se rallient aux choix démocratiques du peuple biélorussien.

9. Il est regrettable que le projet de résolution contienne des formulations suggérant que les États parties devraient appliquer pleinement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. L'utilisation du mot « pleinement » suggère que les dispositions non contraignantes de la Convention et Protocoles s'y rapportant devraient être mises en œuvre. Toutefois, il n'y a aucune obligation de mettre en œuvre des dispositions non contraignantes. L'adoption du projet de résolution avec le mot « pleinement » n'élargit pas les obligations des États-Unis, et l'orateur dit que son pays appliquera cette formulation conformément à l'article 34 de la Convention.

10. **M. Van de Maele** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie, de l'Islande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et du Royaume-Uni, dit qu'une approche de la lutte contre la traite des personnes fondée sur les droits humains, tenant compte des questions de genre et d'âge, axée sur les personnes rescapées et tenant compte des traumatismes subis, veille à ce que les victimes et les personnes survivantes soient protégées et soutenues, évitant le risque de réactivation ou une nouvelle victimisation, et fait en sorte que les processus de justice pénale soient améliorés grâce à une plus grande coopération avec les victimes et les personnes survivantes par le biais de leur contribution à l'élaboration des politiques et aux poursuites engagées contre les trafiquants.

11. Il est préoccupant que le facilitateur du projet de résolution, à savoir le Bélarus, se livre actuellement à des pratiques qui augmentent le nombre de migrants en transit à travers son territoire. Au lieu de trouver un refuge contre la persécution, ces migrants sont utilisés comme des pions dans un acte politique à l'encontre des États voisins. Une telle instrumentalisation des personnes les plus marginalisées est révoltante et horrible. Toute tentative quelle qu'elle soit d'un pays visant à instrumentaliser la migration irrégulière ou le trafic illicite d'êtres humains doit être condamnée et rejetée dans les termes les plus forts. Le régime bélarussien doit mettre immédiatement fin à ces pratiques et aux autres menaces hybrides qui pèsent sur la vie et la santé des personnes, notamment le blocage continu de l'accès à l'aide humanitaire. Le Bélarus doit adhérer aux conventions internationales et être tenu pour responsable de son mépris total de la vie et de la sécurité des personnes. Les délégations de l'Australie, du Canada, de l'Islande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et du Royaume-Uni ne se sont donc pas portées coauteurs du projet de résolution malgré son importance. Les obligations découlant des instruments juridiquement contraignants des Nations Unies doivent être respectées.

12. **M. Skoog** (Représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et du Monténégro, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et, en outre, des États-Unis d'Amérique, de Monaco et de l'Ukraine, dit que la lutte contre la traite des personnes, qui reste une priorité pour l'Union européenne, a été traitée de manière exhaustive dans la Stratégie de l'Union européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains (2021-2025). La réponse internationale à la traite exige une approche fondée sur les droits humains et axée sur les victimes. L'Union européenne reste

déterminée à utiliser une série d'instruments de politique étrangère et de coopération opérationnelle pour lutter contre la traite. À cette fin, les obligations découlant des instruments juridiquement contraignants des Nations Unies doivent être respectées.

13. Il est très préoccupant de constater que le Bélarus, qui est le facilitateur du projet de résolution, instrumentalise actuellement la migration à grande échelle à des fins politiques - une pratique qui s'apparente à un trafic illicite d'êtres humains ou à une traite des personnes et qui met en évidence le cynisme du régime bélarussien, qui met en danger la vie et la santé des gens pour tenter de détourner l'attention des violations des droits humains et de la répression brutale qui sévissent dans le pays. L'Union européenne condamne dans les termes les plus forts ce comportement inhumain et intolérable et s'oppose à toute tentative visant à instrumentaliser la traite des personnes, les flux migratoires ou le trafic illicite d'êtres humains par des pays tiers. Le régime bélarussien doit mettre immédiatement fin à ces pratiques et aux autres menaces hybrides qui pèsent sur la vie et la santé des personnes, notamment le blocage continu de l'accès à l'aide humanitaire.

14. L'Union européenne a proposé l'inclusion d'un paragraphe dans le projet de résolution afin d'aborder cette question critique, mais le facilitateur ne l'a pas accepté, en dépit de l'appui significatif qu'elle reçoit. L'Union européenne et ses États membres souhaitent se dissocier du paragraphe 3 du projet de résolution, car ce paragraphe ne reflète pas la position de l'Union européenne et résulte d'une modification inacceptable de la proposition initiale.

15. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) dit qu'un résultat important de la résolution relative à l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes a été la création du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, qui favorise la coopération et la coordination des efforts mondiaux de lutte contre la traite des personnes. La coopération internationale doit être intensifiée pour lutter contre la traite et ses causes profondes.

16. La délégation érythréenne se félicite des mises à jour apportées au projet de résolution concernant l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur la traite des personnes et sur la nécessité d'une protection et d'une assistance centrées sur les victimes de la traite. La délégation érythréenne se félicite également de la référence au plan d'action du Groupe interinstitutions de coordination, qui a été approuvé lors de la réunion des responsables en décembre 2020. Six domaines

prioritaires visant à améliorer les efforts mondiaux de lutte contre la traite ont été identifiés dans le plan.

17. La délégation érythréenne reste déterminée à lutter contre le crime odieux qu'est la traite des personnes, notamment en poursuivant ses efforts avec les pays au niveau bilatéral, dans le cadre du Processus de Khartoum et par le biais d'autres initiatives régionales et internationales.

18. **M^{me} Oehri** (Liechtenstein), s'exprimant également au nom de l'Australie et des Pays-Bas, dit que la lutte contre la traite des personnes et les formes contemporaines d'esclavage est une priorité pour l'ONU et exige un engagement actif des États Membres, du secteur privé, de la société civile et des victimes et des personnes survivantes. Le partenariat public-privé intitulé Initiative FAST pour la mobilisation du secteur de la finance contre l'esclavage et la traite vise à conférer au secteur financier un rôle clé dans la lutte contre la traite des personnes et l'esclavage moderne. La Commission a également un rôle important à jouer, étant donné que la traite des personnes et l'esclavage moderne constituent une crise des droits humains de l'époque actuelle.

19. Il est profondément troublant que l'État qui présente le projet de résolution contribue lui-même systématiquement à cette crise par l'arsenalisation des flux de migrants et de réfugiés. Encourager les migrants et les réfugiés à franchir irrégulièrement la frontière entre le Bélarus et les pays de l'Union européenne compromet la paix et la sécurité dans toute la région et entraîne une grave crise humanitaire. L'Australie, les Pays-Bas et le Liechtenstein expriment leur solidarité avec les ressortissants vulnérables d'États tiers qui sont la proie des tactiques déplorables des autorités biélorusses et exhortent tous les États à s'acquitter de leurs obligations internationales afin de faire respecter les droits fondamentaux de toutes les personnes, quel que soit leur statut migratoire.

20. **M. Hermann** (Danemark) dit que son pays est fermement engagé dans la lutte contre la traite des personnes. Tous les droits humains sont universels, et les victimes de la traite ont le droit d'exercer tous les droits humains sans discrimination d'aucune sorte, comme le reflète la Stratégie de l'Union européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains (2021-2025). Le Danemark continue à coopérer avec les parties concernées pour s'attaquer aux causes profondes de la traite des personnes et protéger les victimes et les personnes survivantes.

21. La teneur du projet de résolution n'est pas contraire à la position du Danemark sur ce sujet important. Cependant, le rédacteur du projet de résolution n'a pas accepté une proposition qui aurait permis à

l'Assemblée générale d'exprimer ses préoccupations concernant la pratique de l'instrumentalisation dans le domaine de la migration – une pratique particulièrement cynique, dénuée de tout respect pour les droits fondamentaux et la dignité des personnes, qui est actuellement utilisée aux frontières de l'Union européenne, où un grand nombre de migrants sont exposés au gel, se retrouvent sans abri, sans nourriture, sans eau ou sans soins médicaux adéquats. Cette exploitation cynique des personnes en situation de vulnérabilité à des fins politiques est inacceptable et s'apparente à de la traite des personnes. La délégation du Liechtenstein n'est donc pas en mesure de se porter coauteur du projet de résolution.

22. **M^{me} Skoczek** (Pologne) dit que, dans le premier alinéa du préambule du projet de résolution, la traite des personnes est dénoncée et décrite comme une infraction et une grave menace pour la dignité et l'intégrité physique des personnes, les droits humains et le développement durable. Paradoxalement, le principal auteur du projet de résolution, le Bélarus, instrumentalise depuis des mois la migration à grande échelle à des fins politiques – une pratique qui s'apparente au trafic illicite d'êtres humains ou la traite des personnes.

23. L'Union européenne a proposé d'ajouter un paragraphe au projet de résolution pour traiter du phénomène de l'instrumentalisation des migrants par l'État, qui est libellé comme suit : « Demande aux Gouvernements de suivre de près ce qui se passe dans le domaine de la protection internationale des victimes de la traite des personnes, de la migration et de la sécurité et de parer aux tentatives d'instrumentalisation de la migration à des fins politiques et autres menaces hybrides afin de protéger les droits humains des migrants et de faire respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ». Malheureusement, le facilitateur n'a pas tenu compte de cette proposition.

24. Selon diverses estimations, plus de 1 000 migrants sont acheminés par avion vers Minsk chaque jour. Ils sont transportés jusqu'aux frontières avec la Lettonie, la Lituanie et la Pologne, où les services de sécurité biélorusses les obligent à franchir la clôture frontalière. Le régime biélorusse met délibérément en danger la vie, la santé et le bien-être des personnes, au mépris des obligations qui lui incombent en vertu du droit international et de ses obligations fondamentales en matière de droits humains. Le régime utilise cyniquement les migrants dans le cadre d'une attaque hybride contre les pays démocratiques et tente de faire chanter l'Union européenne en utilisant les migrants. M. Loukachenko tente désespérément de détourner

l'attention de la situation qui existe dans son pays, où la répression brutale et les violations des droits humains, y compris à l'encontre de la minorité polonaise, se poursuivent et s'aggravent. Le Bélarus devrait rendre justice à son propre projet de résolution et cesser d'utiliser des personnes innocentes dans ses jeux politiques malveillants.

25. **M^{me} Mijić** (Croatie) dit qu'il est profondément regrettable que le Bélarus instrumentalise actuellement un grand nombre de migrants d'une manière qui s'apparente au trafic illicite d'êtres humains ou à la traite des personnes. Les autorités bélarussiennes devraient mettre immédiatement un terme à ces activités qui sont motivées par des considérations politiques. En plus de contrevenir au droit international, le Bélarus ne respecte pas ses engagements en matière de droits humains et met en danger la vie et le bien-être des gens.

26. La Croatie s'oppose fermement à l'instrumentalisation des personnes à des fins politiques et à la réorientation des flux de migrants vers les frontières de l'Union européenne. Depuis longtemps déjà, la Croatie est aux prises avec la question de la migration irrégulière à sa frontière extérieure avec l'Union européenne et est pleinement solidaire des pays touchés par l'attaque hybride. La réponse internationale à la traite exige une approche fondée sur les droits humains et axée sur les victimes. Le Gouvernement croate demeure résolu à lutter contre la traite des personnes, notamment en mettant en œuvre la Stratégie de l'Union européenne sur la lutte contre la traite des êtres humains (2021-2025).

27. **M^{me} Leendertse** (Allemagne) dit que des centaines de personnes, dont des femmes et des enfants, sont bloquées à la frontière bélarussienne, dépourvues d'abri et sans vêtements adéquats, après y avoir été poussées en plein hiver par les forces bélarussiennes. M. Loukachenko et son régime sont responsables de ces souffrances humaines inimaginables. L'Allemagne est consternée par le fait que la détresse des personnes ait été exploitée comme une occasion de se lancer dans des jeux de puissance honteux dont l'objectif est de détourner l'attention des violations des droits humains commises chaque jour au Bélarus.

28. La délégation allemande souscrit sans réserve à la teneur du projet de résolution. La traite des personnes est un crime odieux, et l'Allemagne fera tout son possible pour prévenir la traite, en protéger les victimes et traduire les responsables en justice. Cependant, il est difficile d'imaginer un comportement plus cynique que de faciliter un projet de résolution contre la traite des personnes tout en mettant en danger la vie et la santé de centaines de personnes. Il est donc exclu que la

délégation allemande parraine le projet de résolution et elle n'a consenti à son adoption par consensus qu'en raison de sa teneur. Les pays d'origine et de transit doivent redoubler d'efforts pour mettre un terme à la tragédie cynique et inhumaine qui se déroule à la frontière bélarussienne, et les responsables de ces jeux de puissance cyniques doivent rendre des comptes.

29. **M. Lipand** (Estonie) dit que son pays reste déterminé à lutter contre la traite des personnes, notamment en respectant pleinement ses obligations au titre des instruments juridiquement contraignants pertinents. La délégation estonienne a contribué aux discussions portant sur le projet de résolution dans le but d'améliorer les activités de lutte contre la traite des personnes. Il est donc très préoccupant que l'auteur principal du projet de résolution emploie actuellement la tactique inacceptable consistant à instrumentaliser les migrants à grande échelle à des fins politiques – une pratique qui équivaut à un trafic illicite d'êtres humains ou à une traite des personnes parrainés par l'État. La délégation estonienne condamne fermement les pratiques inhumaines des autorités bélarussiennes, qui mettent en péril la vie et le bien-être d'innombrables personnes et visent à détourner l'attention des violations croissantes des droits humains et de la répression brutale exercées par les autorités bélarussiennes contre leur propre peuple. Il faut éviter une crise humanitaire et les autorités bélarussiennes doivent autoriser, par le biais des organisations internationales, l'acheminement rapide, en toute sécurité et sans entrave, de l'intégralité de l'aide humanitaire destinée aux personnes prises au piège dans ce pays.

30. **M. González Behmaras** (Cuba) dit que la réunion actuelle est censée porter sur l'adoption d'un projet de résolution au titre du point 108 de l'ordre du jour, et non pas à discuter d'une situation spécifique au titre du point 74 c) de l'ordre du jour. La sélectivité, la pratique du deux poids, deux mesures ainsi qu'une approche punitive ne font qu'engendrer des antagonismes et ne contribuent pas à une amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes. L'adoption d'un projet de résolution thématique sur une question aussi complexe ne devrait pas être politisée dans le but de mettre à l'index un pays spécifique. La question de la traite des personnes devrait être abordée dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de coopération. La délégation cubaine est reconnaissante à la délégation du Bélarus d'avoir pris part à des négociations transparentes et sans exclusive sur ce projet de résolution.

31. **M^{me} Rainne** (Finlande) dit que son pays est fermement engagé dans la lutte contre la traite des personnes au niveau national et international. La

réponse à la traite exige une approche fondée sur les droits humains et axée sur les victimes à tous les niveaux. Le Gouvernement finlandais a adopté un nouveau plan national d'action contre la traite, qui vise à prévenir et à réduire la traite des personnes, en accordant une importance particulière à la protection des victimes. Le plan est compatible avec les obligations de la Finlande au titre des instruments juridiquement contraignants pertinents des Nations Unies.

32. La Finlande condamne fermement toute tentative d'instrumentalisation de la traite des personnes, de la migration ou du trafic illicite d'êtres humains à des fins politiques et soutient pleinement l'appel lancé par l'Union européenne au régime biélorussien pour qu'il mette immédiatement fin à ces pratiques et aux autres menaces hybrides qui pèsent sur la vie et la santé des personnes, notamment le blocage continu de l'accès à l'aide humanitaire.

33. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que la traite des personnes figure au nombre des infractions internationales les plus inquiétantes. Elle constitue une grave menace pour la sécurité, porte atteinte à la stabilité d'une région, à l'état de droit et à la dignité humaine, et transforme cyniquement les gens en marchandises.

34. Malgré l'importance que revêt le thème sous examen, un certain nombre de pays occidentaux ont décidé d'exploiter ce débat pour marquer des points. La délégation russe condamne les déclarations offensantes faites par les représentants des États-Unis, du Canada et de l'Union européenne, au mépris du principe d'un dialogue mutuellement respectueux en matière de droits humains. L'Union européenne cherche à régler ses comptes politiques avec l'auteur du projet de résolution en l'accusant sans fondement d'être à l'origine de la crise migratoire. Il est inacceptable de rejeter la responsabilité de la crise migratoire en Europe sur Minsk. L'exode des populations des pays du Moyen-Orient a commencé après que les pays occidentaux ont pris l'initiative de rétablir l'ordre dans la région. La crise a été provoquée par les interventions armées de l'Occident dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et par l'opération désastreuse qu'ont menés les États-Unis et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en Afghanistan.

35. La délégation russe aimerait savoir pourquoi l'Union européenne a rejeté la proposition de Minsk qui visait à organiser des consultations pour résoudre le problème des migrations et a déployé des troupes aux frontières. La délégation russe se demande également si l'Union européenne envisage d'utiliser ses forces contre

des hommes, des femmes et des enfants non armés qui tentent de rejoindre l'Europe parce qu'on leur a tant vanté les mérites des puissantes valeurs européennes. Il semble que l'Union européenne ne cherche pas tant à résoudre la crise humanitaire aiguë, mais plutôt à utiliser la situation actuelle pour lutter contre un adversaire politique. Les pays occidentaux devraient s'abstenir de tenir des discours haineux et de politiser les travaux de la Commission.

36. **M. Compston** (Royaume-Uni) dit que son gouvernement est pleinement engagé dans l'élimination des formes contemporaines d'esclavage et de la traite des personnes et qu'il cherche continuellement des moyens de renforcer son approche, par exemple par le biais du Modern Slavery Act (Loi britannique sur l'esclavage moderne de mars 2015). Le Royaume-Uni a pris la tête de l'appel à l'action pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des personnes, qui a été lancé à l'Assemblée générale en 2017 et a depuis été approuvé par plus de 90 pays. La lutte contre l'esclavage moderne et la traite des personnes et l'aide aux victimes devraient être une priorité pour tous les États Membres.

37. Le Royaume-Uni a de tout temps appuyé le projet de résolution et continue de soutenir les démarches internationales visant à remédier à cette question d'importance vitale. Toutefois, la délégation britannique note le comportement cynique du Gouvernement biélorussien, qui facilite le projet de résolution tout en orchestrant une crise des migrants dans le but de nuire à la Pologne et aux autres pays de la région. En conséquence, les migrants sont exposés à des risques accrus d'exploitation et de traite. Cette situation met une fois de plus en évidence le mépris du régime biélorussien pour les normes internationales. L'exploitation de personnes vulnérables à ces fins est un stratagème profondément cynique visant à exercer une pression sur les pays voisins et ne fera rien pour résoudre la crise politique intérieure en cours au Bélarus. Le Gouvernement britannique continuera à coopérer avec les partenaires internationaux pour mettre au défi M. Loukachenko et son régime et les obliger à rendre compte de leur comportement destructeur.

38. **M. Klíma** (Tchéquie) dit que la lutte contre la traite des personnes est une priorité de longue date de son gouvernement, qui a fait preuve d'efforts soutenus à cet égard en approuvant une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes pour la période 2020-2023. La Tchéquie est consternée par la situation désastreuse qui sévit à la frontière entre la Pologne et le Bélarus et par le fait que le Bélarus, qui a facilité l'adoption du projet de résolution, instrumentalise les migrants pour accroître la pression à

la frontière et créer une crise humanitaire - une pratique qui s'apparente à un trafic illicite d'êtres humains ou à une traite des personnes et qui doit être condamnée et rejetée dans les termes les plus forts. Le régime biélorussien doit immédiatement mettre fin à l'instrumentalisation orchestrée des migrants, dont la vie et le bien-être sont compromis à des fins politiques. Une réaction forte de la communauté internationale est indispensable si l'on veut demander des comptes au Biélorus.

39. **M. Liepnieks** (Lettonie) dit que la situation des droits humains au Biélorus et le comportement de ce pays dans la région exigent une attention immédiate et soutenue de la part de la communauté internationale. Les élections frauduleuses de 2020 ont suscité une large désapprobation de la part des Biélorussiens. Le régime a violemment réprimé les manifestations pacifiques, au lieu de dialoguer avec la société civile, et a même forcé le détournement d'un vol afin d'arrêter un opposant politique - un acte qui ne peut être qualifié que de terroriste.

40. Depuis la seconde moitié de 2021, le régime biélorussien organise l'arrivée au Biélorus de personnes en provenance de pays tiers, leur promettant un accès facile à l'Union européenne et les forçant à franchir illégalement les frontières des pays voisins. Il est tout à fait inacceptable de tirer parti d'individus vulnérables et de les instrumentaliser à des fins politiques. Le régime mène une attaque hybride, visant non seulement à infléchir les politiques de l'Union européenne, mais aussi à tirer un profit financier d'activités illégales. À cet égard, les agissements des autorités biélorussiennes ressemblent à celles des passeurs de migrants et des réseaux criminels organisés. L'opération s'est accompagnée d'une campagne de désinformation massive destinée à discréditer les pays voisins de l'Union européenne et à détourner l'attention de la brutalité du Gouvernement biélorussien à l'encontre de son propre peuple.

41. La communauté internationale doit exiger avec fermeté que le Biélorus respecte ses obligations internationales et mette fin aux violations brutales des droits humains et à la politique inhumaine d'instrumentalisation des personnes originaires de pays tiers à des fins politiques. Le fait que le Biélorus soit l'auteur du projet de résolution relève de l'hypocrisie la plus pure.

42. **M. Almoslechner** (Autriche) dit que son pays attache une grande importance aux efforts multilatéraux de lutte contre la traite des personnes. En tant que pays hôte de l'Office des Nations Unies contre la drogue et

le crime, l'Autriche compte parmi les fervents défenseurs du mandat de l'Office.

43. La délégation autrichienne est préoccupée par le fait que l'essence et le contenu de base du projet de résolution ont été compromis par les agissements actuels de son rédacteur, le Biélorus, qui instrumentalise la migration à grande échelle à des fins politiques - une pratique qui équivaut à un trafic illicite de migrants et pourrait faciliter la traite des personnes. Le régime biélorussien met en danger la vie et la santé des personnes pour tenter de détourner l'attention des violations des droits humains et de la répression brutale qui ont cours dans le pays. Un tel comportement inhumain et intolérable devrait être condamné dans les termes les plus forts. Le régime biélorussien devrait mettre immédiatement fin à ces pratiques et aux autres menaces hybrides qui pèsent sur la vie et la santé des personnes, notamment le blocage continu de l'accès à l'aide humanitaire. La délégation autrichienne n'est donc pas en mesure de se porter coauteur du projet de résolution.

44. **M. Maes** (Luxembourg) dit que son gouvernement reste fermement engagé dans la lutte contre la traite des personnes et qu'il élabore actuellement son deuxième plan d'action national contre la traite. Les signataires du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, au nombre desquels figure le facilitateur du projet de résolution, se sont engagés à lutter contre la traite des personnes. Le Luxembourg est donc extrêmement préoccupé par le trafic de migrants auquel se livrent les autorités biélorussiennes. Les migrants sont escortés par les forces de sécurité armées du Biélorus jusqu'aux frontières des États membres de l'Union européenne et sont contraints d'entrer illégalement dans ces pays. Le Luxembourg condamne toute action visant à mettre en danger la vie et le bien-être des personnes à des fins politiques. Les agissements des autorités biélorussiennes constituent des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et doivent cesser immédiatement. Le Luxembourg est pleinement solidaire des États membres touchés par cette attaque hybride. Le Luxembourg réitère son engagement envers le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et l'établissement de routes migratoires régulières afin de réduire la vulnérabilité des migrants.

45. **M. Zellenrath** (Pays-Bas) dit que l'adoption du projet de résolution par consensus est une tâche qui incombe à tous afin que la lutte contre la traite des personnes se concrétise. La délégation néerlandaise est donc choquée que le facilitateur du projet de résolution

mette délibérément en danger la vie et le bien-être des gens en essayant de forcer des groupes de migrants ou de réfugiés à traverser illégalement la frontière vers les États membres de l'Union européenne. Ces hommes, femmes et enfants, dont la plupart sont arrivés légalement au Bélarus, se sont retrouvés dans un piège tendu par les autorités bélarussiennes. L'instrumentalisation des migrants ou des réfugiés à des fins politiques par le Bélarus est inacceptable. Faire pression sur les frontières de l'Union européenne d'une manière aussi cynique n'aboutirait à rien. Il importe de prévenir une crise humanitaire et de veiller à ce que les personnes qui n'ont pas de base légale pour rester puissent être renvoyées en toute sécurité dans leurs pays d'origine.

46. **M. Mlynár** (Slovaquie) dit que son pays condamne l'instrumentalisation orchestrée d'êtres humains par le Bélarus à des fins politiques. Le régime de Loukachenko n'a aucun respect pour la vie et la dignité humaines et montre son cynisme en essayant de détourner l'attention de la détérioration de la situation des droits humains au Bélarus. Ces procédés inhumains requièrent de la communauté internationale une réaction et une coopération fortes afin d'amener les auteurs de ces violations à rendre des comptes. La Slovaquie est pleinement solidaire des États membres de l'Union européenne qui sont directement touchés par l'attaque hybride et demande au Bélarus de mettre fin sans délai à son comportement dangereux.

47. **M. Malovrh** (Slovénie) dit que son pays est déterminé à prévenir et à combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'exploitation d'êtres humains se trouvant en situation de détresse dans le but de faire avancer des objectifs politiques constitue une violation manifeste des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies et devrait être condamnée dans les termes les plus forts. Le fait que le facilitateur du projet de résolution instrumentalise la migration à des fins politiques et promeut activement des pratiques qui s'apparentent au trafic illicite d'êtres humains ou à la traite des personnes est extrêmement préoccupant. Le régime bélarussien devrait mettre fin à toutes les pratiques portant atteinte à la vie et à la santé des individus et remplir pleinement ses engagements et obligations internationaux en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales de toutes les personnes. Il est regrettable que la proposition de l'Union européenne visant à traiter de ces questions importantes n'ait pas été acceptée par le facilitateur. La délégation du Liechtenstein n'est donc pas en mesure de se porter coauteur du projet de résolution.

48. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) dit que la coopération internationale entre les États Membres et les organisations compétentes est essentielle pour lutter efficacement contre la traite des personnes. Dans ce contexte, la République populaire démocratique de Corée appuie le projet de résolution et s'est ralliée au consensus. Le projet de résolution contribuerait à la mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

49. L'orateur est préoccupé par les tentatives d'un certain nombre de pays d'introduire des questions bilatérales dans les travaux de la Commission. La politisation des travaux des Nations Unies a créé des tensions et une méfiance inutiles entre les pays et a rendu plus difficile l'obtention d'un consensus sur les questions mondiales. La promotion de relations constructives entre les États Membres leur permet de concentrer leur attention sur le véritable objectif de leurs travaux et sur la mission du système des Nations Unies dans son ensemble.

50. **M^{me} Vest** (Lituanie) dit qu'il est regrettable que le facilitateur du projet de résolution n'ait pas accepté un paragraphe important proposé par l'Union européenne.

51. Le Bélarus s'emploie à échapper aux conséquences de ses propres actions en instrumentalisant de manière cynique et à grande échelle les catégories vulnérables de nationaux de pays tiers à des fins politiques – une pratique qui s'apparente à un trafic illicite d'êtres humains ou à une traite des personnes parrainés par l'État. L'opération hybride bien orchestrée par les autorités bélarussiennes frise le crime contre l'humanité. Le régime bélarussien organise le passage de personnes vulnérables en provenance de pays tiers à travers le Bélarus, en l'assortissant de la promesse d'un accès aux États membres de l'Union européenne voisins, à savoir la Lettonie, la Pologne et la Lituanie. Ces groupes de migrants sont escortés par les forces de sécurité armées du Bélarus jusqu'à la frontière, où ils sont poussés illégalement vers l'Union européenne, sans pièces d'identité et en étant privés du droit de retour dans leur pays. La plupart d'entre eux ont un besoin urgent d'aide humanitaire.

52. Les pratiques inhumaines du régime bélarussien, qui mettent la vie des gens en danger, violent le droit international et les droits humains, et menacent la sécurité internationale, devraient être condamnées dans les termes les plus vigoureux. L'instrumentalisation d'êtres humains à des fins politiques doit cesser immédiatement, et un couloir humanitaire doit être créé pour que les nationaux de pays tiers puissent rentrer dans leurs foyers en toute sécurité et dans la dignité.

53. **M^{me} Nour Ali** (République arabe syrienne) dit que plus d'une heure s'est écoulée depuis que la Commission a commencé à examiner le projet de résolution, temps qui aurait pu être consacré à l'examen d'autres projets de résolution qui feraient avancer les travaux de la Commission. Un certain nombre de délégations semblent avoir oublié que ce sont les projets de résolution présentés au titre du point 108 de l'ordre du jour qui sont à l'étude. La délégation syrienne s'oppose aux tentatives visant à faire dérailler le débat et à politiser les questions de procédure en attaquant un pays spécifique. La délégation syrienne s'oppose également aux tentatives visant à politiser les projets de résolution à l'examen au sein de la Commission ou d'autres instances. La Syrie demande qu'un certain nombre d'autres délégations, dont les déclarations semblent toutes avoir été rédigées par une seule partie, prennent les travaux de la Commission au sérieux au lieu de lancer des allégations pour des raisons qui n'échappent à personne.

54. Il conviendrait de rechercher des solutions aux causes profondes des migrations et des déplacements internes, telles que l'occupation, les actes d'agression et les mesures coercitives unilatérales. La délégation syrienne accueille avec satisfaction le projet de résolution et souhaite se joindre au consensus, compte tenu de la gravité des crimes commis à l'encontre des migrants, en particulier des femmes et des enfants, et parce qu'elle est convaincue que cette question exige une réponse internationale concertée. La Syrie a toujours participé aux efforts internationaux visant à prévenir la traite des personnes, en particulier à la lumière de la propagation de la criminalité transnationale organisée et de ses liens de plus en plus étroits avec le terrorisme.

55. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que la délégation vénézuélienne félicite le Bélarus pour le rôle de premier plan qu'il a assumé au cours des négociations sur le projet de résolution et pour les efforts soutenus qu'il mène depuis plusieurs années à la tête du Groupe d'Amis unis contre la traite des êtres humains et d'autres initiatives.

56. La République bolivarienne du Venezuela accorde la priorité absolue aux politiques visant à lutter contre la traite des personnes, qui est un crime effroyable auquel la communauté internationale devrait s'attaquer par le biais d'un dialogue et d'une coopération transparents. Le projet de résolution est équilibré. La seule façon d'aborder une question aussi délicate sur le plan de la sécurité consiste à l'envisager comme un crime auquel on pourrait remédier en renforçant le multilatéralisme et en s'abstenant de politiser la question de la migration. L'ONU est la plateforme

privilegiée pour élaborer des politiques publiques viables sur la question, assorties de résultats efficaces qui bénéficieront aux victimes et mettront fin à l'impunité.

57. L'utilisation de listes et d'instruments unilatéraux fondés sur la sélectivité et la politisation ne fait qu'entretenir un climat de division et compromettre les efforts nationaux et régionaux de lutte contre la traite des personnes. La République bolivarienne du Venezuela rejette toute tentative visant à politiser le travail de fond de la Commission et des Nations Unies, ce qui va à l'encontre des nobles objectifs auxquels l'Organisation aspire depuis sa création et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

58. **M^{me} Zhu Jiani** (Chine) dit que sa délégation soutient l'adoption par la Commission d'un projet de résolution sur la lutte contre la traite des personnes et exhorte toutes les parties à redoubler d'efforts à cet égard, à traduire les auteurs de violations en justice, à faire respecter l'équité et à rendre justice aux victimes.

59. La délégation chinoise est reconnaissante au Bélarus d'avoir facilité les consultations de manière impartiale et transparente et d'avoir écouté toutes les parties. Il est regrettable qu'un certain nombre de pays aient soulevé des questions qui n'ont rien à voir avec le projet de résolution. Toutes les délégations devraient participer aux consultations de manière objective et constructive et éviter de politiser la Commission.

60. Tous les pays devraient intensifier leurs efforts et prendre des mesures concrètes pour lutter efficacement contre le crime que constitue la traite des personnes.

61. **M^{me} Theofili** (Grèce) dit que l'importante pression migratoire que l'on observe actuellement à la frontière orientale de l'Union européenne avec le Bélarus se caractérise par des flux migratoires persistants, associés à un effort orchestré par un pays tiers pour exercer une pression politique sur l'Union européenne en utilisant la migration comme un outil permettant un étalage de force géopolitique. La Grèce a dû faire face à ce même phénomène à Evros en 2020. Instrumentaliser des êtres humains à des fins politiques, tirer parti de la situation par le biais de la diffusion d'informations fallacieuses et encourager les gens à entreprendre un voyage périlleux en exploitant leur désir d'émigrer constituent une grave violation des droits humains et une atteinte à la dignité humaine. La Grèce condamne fermement l'utilisation de la migration irrégulière pour exercer une pression sur l'Union européenne.

62. **Monseigneur Hansen** (Observateur du Saint-Siège) dit que la lutte contre la traite des personnes, le

soutien aux victimes et la promotion des efforts internationaux pour lutter contre la traite sont des priorités de longue date du Saint-Siège. Le Saint-Siège accueille avec satisfaction la reconnaissance, dans le projet de résolution, du rôle essentiel que jouent la coopération internationale, le multilatéralisme et le système des Nations Unies dans la riposte mondiale à la pandémie de COVID-19, notamment en ce qui concerne la lutte contre la traite des personnes dans le contexte de la pandémie et les dispositions prises pour relever les nombreux défis auxquels les personnes risquant le plus d'être victimes de la traite se sont heurtées en raison de la pandémie et de ses conséquences socioéconomiques.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

63. **M. Rybakov** (Biélorus) dit que, plutôt que de s'engager de manière constructive sur un projet de résolution qui fait l'objet d'un consensus depuis de nombreuses années, un certain nombre de pays occidentaux tentent, une fois de plus, d'exercer une pression sur le Biélorus en lançant des accusations sans fondement. Le Biélorus est accusé d'instrumentaliser les migrations, pourtant des flux migratoires sont observés dans toutes les régions du monde, et pas seulement aux frontières du Biélorus avec la Pologne, la Lettonie et la Lituanie. Les véritables causes des migrations de masse sont l'instabilité politique et économique, la détérioration continue des conditions économiques et climatiques dont souffrent les populations des pays pauvres et les tentatives des pays occidentaux d'imposer par la force, y compris par des interventions militaires, leurs idées sur la démocratie et les droits humains. Les pays occidentaux sont ceux qui ont instrumentalisé la migration, ayant détruit le statut d'État, l'économie, l'infrastructure et le mode de vie de pays entiers, et ils devraient porter l'entière responsabilité des personnes qui fuient en masse les pays qu'ils ont détruits.

64. Le Biélorus n'est ni la source ni la cause des flux migratoires vers l'Union européenne, et il n'a pas instauré l'état d'urgence dans ses territoires frontaliers pour dissimuler des violations de ses obligations internationales. Le Gouvernement biélorussien coopère activement avec les organismes internationaux compétents, les organisations de la société civile et les médias. La Pologne et la Lituanie utilisent la situation migratoire comme un prétexte pour soutirer des fonds à l'Union européenne et justifier leurs politiques de lutte contre l'immigration et leurs nombreuses violations des obligations internationales pertinentes. Ces pays essayent de renforcer leur position sur la scène politique européenne en diabolisant le Biélorus.

65. L'Union européenne, qui applique des sanctions économiques à l'encontre du Biélorus et a interrompu

tous les projets de coopération technique, notamment en matière de gestion de la frontière et de renforcement du régime d'asile national, attend du Biélorus qu'il lutte seul contre les flux migratoires qui franchissent la frontière commune. Plus de 2 000 personnes, dont des femmes et des enfants, se trouvent actuellement à la frontière. Aucun d'entre eux ne considère le Biélorus comme leur lieu de séjour ; ils veulent tous demander une protection dans les États membres de l'Union européenne. Au lieu d'accéder à ces demandes, les pays voisins asphyxient ces personnes avec du gaz lacrymogène, font usage de tirs de sommation et installent des équipements militaires, y compris des armes de gros calibre, à la frontière. Il y a des preuves abondantes et irréfutables de ces opérations. Voilà le vrai visage de la démocratie occidentale.

66. Les pays qui demandent au Biélorus d'autoriser l'accès aux migrants devraient lire la déclaration faite ce jour-là par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant l'acheminement d'une aide humanitaire aux réfugiés à la frontière par des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation internationale pour les migrations et de la Croix-Rouge biélorussienne. Toute protection efficace de la frontière ne saurait être assurée sans une coopération entre toutes les parties concernées. Le Biélorus est prêt à coopérer avec l'Union européenne afin de sécuriser les frontières communes et à s'engager de manière constructive sur les projets de résolution de l'Assemblée générale. La délégation biélorussienne exprime l'espoir que les pays occidentaux feront preuve d'un robuste pragmatisme.

67. Les pays occidentaux ne devraient pas se livrer à un usage abusif du mot « régime » lorsqu'ils font référence au Biélorus. La délégation biélorussienne n'envisage pas de s'exprimer en ces termes lors de nouveaux débats sur les nombreuses et massives violations des droits humains dans divers pays du monde, y compris en Occident.

68. **M^{me} Vest** (Lituanie) dit que le représentant du Biélorus ne peut pas s'attendre à être pris au sérieux lorsqu'il parle des obligations que les traités internationaux imposent aux autres États, étant donné le mépris flagrant qu'affiche son gouvernement pour les droits non seulement des personnes prises au piège à la frontière biélorussienne mais aussi de son propre peuple, dont les voix sont rarement entendues dans quelque instance que ce soit. Comme l'a noté récemment Sviatlana Tsikhanouskaya, la crise des migrants à la frontière entre le Biélorus et l'Union européenne a commencé avec la crise politique au Biélorus en 2020. Le régime terrorise les Biélorussiens et les pays démocratiques. La crise humanitaire est le résultat du

non-respect délibéré et de longue date des droits humains et des libertés fondamentales dont fait preuve le régime biélorussien et constitue une attaque hybride systématique orchestrée à des fins politiques. La responsabilité de la migration irrégulière et de ses conséquences incombe au régime biélorussien, car les institutions d'État et les services frontaliers sont directement impliqués dans son organisation.

69. **M^{me} Skoczek** (Pologne) dit que le Bélarus mène une opération hybride parrainée par l'État contre l'Union européenne, avec la participation de l'ensemble de l'appareil d'État, et instrumentalise cyniquement des migrants innocents pour atteindre des objectifs politiques. Au cours des dernières semaines, des milliers de migrants, à qui on a fait miroiter la promesse d'un avenir supposé meilleur, se sont embarqués dans ce périple. La situation s'est envenimée ces derniers jours, 4 000 migrants ayant tenté de pénétrer de force sur le territoire polonais lors d'un assaut coordonné supervisé par les services de sécurité biélorussiens, qui ont ensuite empêché les migrants de faire demi-tour, notamment en faisant usage de tirs de sommation. Le refus du Bélarus de fournir aux migrants un abri ou d'acheminer une aide humanitaire venant de l'extérieur, combiné avec la détérioration des conditions météorologiques, aggravent encore la situation. La Pologne condamne dans les termes les plus forts la pratique qui consiste à importer des personnes dans le but de fomenter l'insécurité et de provoquer une crise humanitaire, faisant peser, par là même, une grave menace sur la stabilité régionale.

70. Il est impossible d'oublier les origines de la crise et le fait que les élections ont été volées au peuple du Bélarus en 2020. L'objectif du régime de Loukachenko est de se venger de l'Union européenne pour avoir demandé à la communauté internationale de ne pas relâcher son attention de la situation critique en termes de droits humains au Bélarus et pour avoir soutenu l'opposition démocratique du pays, qui a été persécutée après les élections frauduleuses. Le niveau d'hypocrisie dont fait preuve le régime biélorussien en utilisant des personnes en situation de vulnérabilité pour camoufler sa répression à l'échelle de l'État et créer un nouveau point chaud sur la carte a discrédité le Bélarus en tant qu'auteur du projet de résolution et membre fiable de la communauté internationale.

71. **M. Rybakov** (Bélarus) dit qu'il tient à remercier les représentantes de la Pologne et de la Lituanie de l'attention particulière qu'elles portent aux affaires intérieures de son pays et à les rassurer que le Bélarus gèrera ses propres problèmes sans leur aide et malgré les attaques hybrides des pays occidentaux à l'encontre de sa souveraineté. Les droits fondamentaux,

notamment ceux relatifs à un niveau de vie décent, à l'éducation, à la santé et au logement, sont respectés au Bélarus. Les problèmes que connaît le Bélarus sont en cours d'examen par le Gouvernement et seront résolus avec l'aide de ses alliés. L'orateur dit qu'il n'a tout simplement pas eu assez de temps au cours de la séance actuelle pour décrire la situation qui prévaut dans le pays et à la frontière occidentale avec la Pologne et la Lituanie, mais exprime l'espoir qu'il aura l'occasion de le faire.

La séance est levée à 16 h 30.